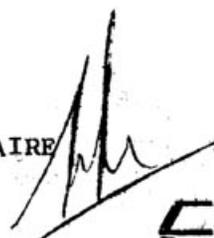


MINISTERE DE LA DEFENSE  
N A T I O N A L E  
FORCES ARMEES CONGOLAISES  
ETAT-MAJOR GENERAL  
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité + Travail + Progrès

  
D E C R E T N° 9460 DU 3 MARS 1994  
Portant Mise à la Retraite d'un  
Officier des Forces Armées Congo-  
laises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF  
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES  
MINISTRES.

- (/ I S A S : Vu - La Constitution du 15 Mars 1992 ;  
Vu - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation  
et recrutement des Forces Armées de la République ;  
Vu - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Gé-  
néral des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;  
Vu - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Ar-  
ticles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 12 Août 1970 ;  
D.B.F./DGAF : Vu - Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant réva-  
lorisation des Pensions des Fonctionnaires Civils et  
Militaires de la Caisse de Retraite de la République  
Populaire Nationale ;  
Vu - Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une  
Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de Car-  
rière ;  
D.C.F./DGAF : Vu - Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Ré-  
gime des Pensions des Fonctionnaires et Assimilés ;  
Vu - Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Dé-  
cret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indem-  
nité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de Carrière ;  
D.G.A.F/MDN : Vu - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Cir-  
cuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations,  
Avancements et Révisions des Situations Administrati-  
ves des Agents de l'Etat ;  
Vu - Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant Création, Or-  
ganisation et Fonctionnement de la Caisse de Retraite  
des Fonctionnaires ;  
Vu - Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant Dérogation  
aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84.892  
du 12 Octobre 1984 ;  
Vu - Le Décret 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

.../...

- VU:- Le Décret 93/318 du 25 Juin 1993 , portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des Intérimés des Ministres ;
- VU:- La Note de service n°00420/MDN/FAC/EMG/DPMA du 9 Avril 1993, relatif au maintien en activité d'un Officier des Forces Armées Congolaises ;

II) E C R E T E :

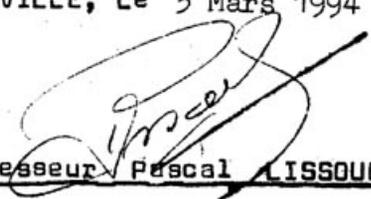
Article 1er:- Le Colonel KOUAMBA Boniface, précédemment en service à la Direction Centrale de l'Intendance, né le 25 Mai 1935 à KIMBENZA District de MADINGOU, Région de la BOUENZA, entré au service le 26 Janvier 1953, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Mars 1992 .

Article 2:- L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée Active le 1er Mars 1992 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article 3:- Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du Présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./.-

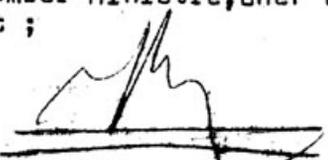
FAIT A BRAZZAVILLE, Le 3 Mars 1994

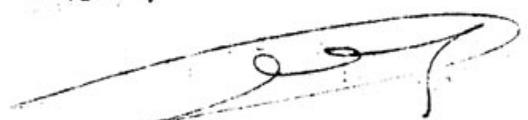
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres;

  
Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouver-  
nement ;

Le Ministre des Finances et du  
Budget ;

  
Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO .-

  
Nguala MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

  
Le Ministre d'Etat, Président du Comité  
de Défense ;;

  
Général Raymond Damase NGOLLO .-